

Message à destination des CFI qualifiés au RP-CFI

19 Février 2020

Vous faites confiance en QualiPro-CFI, vous êtes qualifié(e) et inscrit(e) sur le RP-CFI, qualification professionnelle attestée par les pairs et valant certification qualité CNEFOP.

Les adhérents de QualiPro-CFI, réunis en Assemblée générale le 6 février dernier, ont voté la décision de ne pas devenir certificateur Qualiopi.

Afin d'aider les CFI qualifiés au RP-CFI qui souhaitent se faire certifier Qualiopi, l'Assemblée générale a validé le principe de développer des partenariats avec plusieurs organismes certificateurs Qualiopi, sélectionnés selon des critères de proximité avec les CFI (tarifs, déontologie, politique commerciale...).

Parmi les 21 organismes certificateurs accrédités à ce jour par le COFRAC, nous en avons sélectionné 5 et nous nous sommes engagés avec eux dans un contrat-cadre.

Sommaire :

[1 Souhaitez-vous passer la certification Qualiopi ?](#)

[2 Qualiopi : Rappel des enjeux et des modalités de certification](#)

[3 Audit initial aménagé pour les OPAC titulaires d'un label ou d'une certification](#)

[CNEFOP](#)

[4 Une short-list de 5 organismes certificateurs Qualiopi](#)

4.1 Critères prioritaires de sélection

4.2 Autres critères pris en compte

4.3 Les 5 organismes sélectionnés et leurs sites

4.4 Les tarifs négociés pour les CFI qualifiés au RP-CFI

[5 Nos recommandations](#)

[6 Liens utiles](#)

1 - Souhaitez-vous passer la certification Qualiopi ?

Plusieurs options s'offriront à vous **à partir du 1^{er} janvier 2021 (now 2022)** pour démontrer la qualité de vos prestations auprès de vos clients.

A cette date la certification Qualiopi deviendra obligatoire si vous intervenez dans le cadre d'actions de formations financées par des fonds publics ou mutualisés.

- Si vous êtes dans ce cas, vous aurez à engager votre organisme de formation vers une certification Qualiopi. Votre présence sur le Répertoire RP-CFI constituera alors un gage de différenciation et de visibilité vis-à-vis de vos clients.
- Si vous n'êtes pas dans cette obligation, vous pourrez toujours démontrer, par votre qualification RP-CFI (plus large que la certification qualité Qualiopi et à un coût moindre), vos compétences opérationnelles dans les trois composantes du métier de CFI : Consultant, Formateur, Indépendant (entrepreneur individuel).
- **La qualification des pairs par les pairs restera toujours la meilleure façon d'attester de votre professionnalisme.**

2 - Qualiopi : Rappel des enjeux et des modalités de certification

La certification qualité Qualiopi:

- est adossée au Référentiel National Qualité (RNQ) unique,
- respecte des modalités d'audit imposées,
- **est délivrée par un certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC)**
- est **attribuée pour un cycle de 3 ans**, comprenant un audit initial en face à face, et un audit de surveillance à distance, à mi-parcours.

La certification Qualiopi couvre 4 types d'actions :

- les formations continues,
- le bilan de compétences,
- la validation des acquis et de l'expérience (VAE),
- l'apprentissage.

La certification Qualiopi comprend 7 critères / 23 à 32 indicateurs selon le type d'actions délivrées par l'OPAC :

1. **L'offre de formation : conditions d'information**
2. **L'organisation des formations: objectifs et adaptation au public**
3. **La gestion des stagiaires : modalités d'accueil, accompagnement, suivi et évaluation**
4. **Les moyens pédagogiques**
5. **La qualification et les compétences des formateurs**
6. **L'environnement socio-économique**
7. **La gestion des appréciations et des non conformités**

3 - Audit initial aménagé pour les OPAC titulaires d'un label ou d'une certification CNEFOP

Important : en tant qu'OPAC ayant un label reconnu CNEFOP grâce à QualiPro-CFI, vous

bénéficiez d'un audit aménagé.

Au lieu d'une journée, il durera une demi-journée (si votre CA est inférieur à 150K€ et si vous n'avez pas de locaux ou monosite), **et il ne portera que sur les 9 indicateurs communs suivants : 1 – 2 – 11 – 12 – 22 – 24 – 25 -26 – 32** auxquels il faut ajouter les indicateurs spécifiques si vous êtes concerné (selon le type d'action).

4 - Une short-list de 5 organismes certificateurs Qualiopi

QualiPro-CFI a sélectionné 5 organismes certificateurs Qualiopi parmi les 21 actuellement habilités par le Cofrac, selon les critères précisés ci-dessous, et a établi avec chacun d'eux un contrat-cadre.

4.1 Critères prioritaires de sélection

- Coût des audits et frais, transparence sur les tarifs
- Adaptation aux CFI : taille humaine, connaissance de notre domaine d'activités...
- Approche commerciale non « racoleuse »

4.2 Autres critères pris en compte

- Clarté du site internet, simplicité, efficacité, devis immédiat
- Délai de réponse, réactivité à notre demande
- Rapidité et disponibilité pour le process, couverture géographique (avant fin 2020)
- Notoriété, durée d'existence (4 sur les 5 ont une durée d'existence récente, toutefois les dirigeants sont dans ce domaine d'expertise depuis de nombreuses années)
- Feeling dans la relation avec le dirigeant –le niveau de confiance
- Possibilité de collaboration (contrat cadre), niveau de remise, autres conditions...

4.3 Les 5 organismes sélectionnés et leurs sites

QUALIANOR	https://qualianor.com/certification-organisme-de-formation/
ISQ OPQF	https://www.isqualification.com/
QUALITIA certification	https://www.qualitia-certification.fr/
Certifopac	https://www.certifopac.fr/
Proneo Certification	https://www.proneo-certification.fr/

4.4 Les tarifs négociés pour notre réseau (CFI qualifiés au RP-CFI)

Ces prix s'entendent H.T (ajouter TVA 20%),

- pour le cycle de 3 ans (audit aménagé d'une demi-journée + audit de surveillance),

Organisme certificateur	Audit initial 1/2j HT	Audit Surveillance (18 mois) 1/2j HT	Frais de dossier HT	Total Cycle 3 ans initial + surveillance HT	Frais de déplacement en plus	Commentaires Frais de déplacement
QUALIANOR	549,00 €	399,00 €	0	948,00 €	119,00 €	forfaitaires
ISQ OPQF	450,00 €	450,00 €	300,00 €	Remis 6% sur le cycle Soit 1128,00€	80,00 € - 6%	forfaitaires
QUALITIA certification	475,00 €	475,00 €	0	950,00 €	50,00 €	forfaitaires
Certifopac	600,00 €	450,00 €	0	1 050,00 €	0 à 100,00€	Variables (0€ si audit dans locaux Certifopac) – voir sur devis
Proneo Certification	448,20 €	498,00 €	0	946,20 €	50,00 à 95,00€	Variables – voir sur devis

- pour un OPAC qualifié RP-CFI, monosite, dont le CA est inférieur à 150KE

Attention : Préciser « réseau RP-CFI » sur le formulaire de demande de devis

5 - Nos recommandations

QualiPro-CFI souhaite ne privilégier aucun de ces 5 organismes certificateurs sélectionnés.

Vous avez l'opportunité de contractualiser avec l'organisme qui vous paraît le plus adapté à votre situation.

Rappel : en tant que titulaire d'une certification CNEFOP **en cours de validité**, pour bénéficier de l'audit aménagé (d'une demi-journée), **il vous faut faire votre demande avant fin 2020.**

Pour bénéficier des conditions du contrat-cadre, l'organisme certificateur vous demandera de lui fournir votre attestation RP-CFI en cours de validité. N'oubliez pas de mentionner votre qualification RP-CFI dès votre demande de devis auprès du certificateur choisi.

Nous vous invitons à choisir votre organisme au plus tôt et à contractualiser, quitte à programmer l'audit sur le second trimestre.

Surtout avant l'été... en effet, 40000 à 45000 OPAC sont susceptibles de souhaiter se faire certifier Qualiopi avant fin 2020 !

A **noter** : En cas de non-conformité, compter un délai de 3 mois (maxi) pour corriger et ajouter 15 jours pour l'étude et la décision.

6 - Liens utiles

[Le site internet du RP-CFI](#)

[Page Actualités du site RP-CFI](#)

Information Ministère du Travail :

[Qualiopi | Marque de certification qualité des prestataires de formation](#)

Guide de lecture du Référentiel National Qualité :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_referentiel_qualite_01-20.pdf

Excellent article synthétique sur les critères qualité (AKTO – Opcalia) :

[Qualité formation : les 7 critères du référentiel, les 32 indicateurs et les modalités d'audit - Qualiopi](#)

Textes officiels et décrets :

[Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019](#) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle

[Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019](#) relatif au Référentiel National sur la qualité des actions concourant au développement des compétences (RNCQ)

[Arrêté du 6 juin 2019](#) relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du Code du travail

[Arrêté du 6 juin 2019](#) relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du Code du travail

Paris, le 13 février 2020

Rédacteurs :

Anne-Marie Nguyen, présidente du bureau ; Philippe Cusson, secrétaire général ; Olivier Gourbesville, trésorier ; Maud Poitevin, responsable stratégie ; Xavier Selliez, responsable communication ; Jean-Roch André, administrateur

